**REGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DU STADE D'ATHLETISME**

*Entré en vigueur le 01 Janvier 2025*

**Le règlement principal du Centre intercommunal de sport, loisirs et nature des Evaux doit être respecté en tout temps et tous les règlements particuliers relatifs aux infrastructures, aux salles et aux activités sur le site des Evaux lui sont totalement liés.**

La Fondation des Evaux fait appel à l'esprit sportif de tous les utilisateurs pour qu'ils observent le présent règlement établi dans le but de permettre à chacun une utilisation satisfaisante des installations.

**ART 1. Accès sur le stade d'athlétisme**

L'accès est ouvert au public dans la limite des disponibilités. L'accès peut être limité par la Fondation des Evaux. Les usagers ayant réservés les infrastructures ont la priorité d'utilisation.

**ART 2. Réservation**

La réservation du stade s'effectue en contactant l'administration du Centre. Une réservation ne garantit pas l'exclusivité de l'utilisation du stade. Un partage des installations peut être imposée par la Fondation.
Les conditions de réservations et de cohabitation doivent être strictement respectées.
En cas d'empêchement, la réservation **doit être annulée dès que possible auprès de l'administration du Centre**.

**ART 3. Utilisations des infrastructures**

Les utilisateurs devront veiller à utiliser les installations mises à leur disposition avec soin et uniquement dans le but pour lequel elles sont destinées. Les sociétés, les organisations et les écoles sont responsables des actes de leurs membres.

**ART 4. Tenue vestimentaire**

Les utilisateurs doivent porter une tenue adaptée et des chaussures propres au profil adapté. Un comportement courtois est requis.

**ART 5. Propreté**

Les utilisateurs sont tenus de respecter la propreté des lieux et l'interdiction de fumer. Les pique-niques et les grillades sont interdites sur le stade.

**ART 6. Dégâts**

Les installations du Centre doivent être maintenues en bon état. Les dégâts éventuels doivent être signalés à la réception ou au personnel de la Fondation sans délai. Les dégâts éventuels (y compris le matériel utilisé) seront à la charge des auteurs.

**ART 7. Personnes mineures**

Les parents ou adultes désignés sont responsables des personnes mineures.

**ART 9. Objets**

La Fondation n'est pas responsable des objets ou valeurs laissés dans l'enceinte du stade ou dans les vestiaires. Les objets trouvés peuvent être déposés à la réception du Centre.

**ART 10. Animaux**

Les chiens sont interdits dans l'enceinte du stade. Ils doivent être tenus en laisse aux abords des infrastructures sportives.

**ART 11. Travaux d'entretien**

Le personnel d'entretien des terrains pourra en tout temps, si nécessaire, intervenir et limiter l'accès au stade afin de procéder à l'entretien ou à la fermeture du site.

**ART 12. Compétences et sanctions**

En cas d'infraction, le personnel de la Fondation a la compétence de faire respecter le présent règlement. Tout abus ou violation du règlement peut entraîner la suspension des activités, voire l'exclusion des utilisateurs.

**ART 13. Modification du règlement**

La Fondation se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.

**For et droit applicable :**

Tout litige pouvant survenir entre les parties est soumis uniquement au droit suisse. Les Tribunaux genevois sont exclusivement compétents, sous réserve d'un recours devant le Tribunal Fédéral.

Le présent règlement entre en vigueur le 01 janvier 2025. Il annule et remplace toute instruction ou note de service antérieure à ce sujet.